

PROJET

**Règlement 1206-22 modifiant le Règlement 926-13 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de New Richmond afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure
(Modification des limites des grandes affectations et des îlots déstructurés)**

Attendu que la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de New Richmond peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Attendu que la Ville de New Richmond souhaite faciliter le suivi des modifications cartographiques futures au plan d'urbanisme;

Attendu que suite à l'adoption d'un projet de règlement à la séance du 1^{er} août 2022, une consultation publique a été tenue le _____ 2022;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier lors de la séance de ce Conseil tenue le 1^{er} août 2022;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu à l'unanimité que le projet de Règlement 1206-22 modifiant le règlement numéro 926-13 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de New Richmond afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Modification des limites des grandes affectations et des îlots déstructurés), soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan « *Feuillet 1 - Affectation des sols et densités d'occupation de la Ville de New Richmond* », faisant partie intégrante du Règlement 926-13 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de New Richmond, est abrogé et remplacé par le plan « *Feuillet 1 - 1206-22, intitulé : Affectation des sols du territoire municipalisé de la Ville de New Richmond* », et ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent règlement.

Article 2

La phrase suivante est ajoutée à la fin du premier paragraphe de la section 2.1 du Règlement 926-13 : « *Cette carte est numérotée : Feuillet 1 - 1206-22* ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce ____^e jour de _____ 2022

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire